



RÉSOLUTION 1 - 2025.11.06

Considérant : que le budget de frais de civilité annuel de 2002\$ peut être légalement bonifié de 10%

Considérant : que la reconnaissance des employés est valorisée au sein du CSSDM.

Il est résolu : que le Conseil d'établissement de l'école Georges-Vanier accepte de bonifier le budget actuel de 10% (ajout de 200,20\$). Le total du budget serait donc de 2 202.20\$

Proposé par : Guylaine Cool, direction

Appuyé par : _____

Adopté par : _____

Direction
d'établissement

Présidence du Conseil